

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°029-2025**

Objet : **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES**

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8

- VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du code de la santé Publique,

- VU la demande de l'association du comité des fêtes de Douvres-la-Délivrande, représentée par Madame REIJASSE,

ARRETE

Article 1 - L'association est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **dimanche 23 mars 2025 de 13h à 21h**, dans le cadre de l'organisation d'un thé dansant dans la salle Léo Ferré, Voie des Alliés.

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 - A charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 07 mars 2025.

Le Maire,
Thierry Lefort

